

# **AVIS DE PROJET DE FUSION POUR LA SAS HOLDING ANTOINE**

---

La Société **HOLDING ANTOINE**, SAS au capital de 42.500 euros  
Siège social : 5 route de TREMEGES – 09100 PAMIERIS  
RCS FOIX 479 572 828  
Société Absorbante

La Société **GM**, SAS au capital de 15.500 euros  
Siège social : LD LA SINSOLLE 09210 LEZAT SUR LEZE  
RCS FOIX 752 490 136,  
Société Absorbée

Aux termes d'un acte SSP en date du 29 JUIN 2020, les sociétés HOLDING ANTOINE et GM ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société GM par la société HOLDING ANTOINE.

A partir du bilan au 31 décembre 2019 de la société GM, l'actif et le passif de cette société dont la transmission à la société HOLDING ANTOINE est prévue s'élèvent à :

. Actif : ..... 337.604 euros

. Passif : .....287.626 euros

**Actif net apporté : .....49.978 euros arrondi à 50.000 euros**

L'opération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les opérations de la société GM depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société HOLDING ANTOINE.

Le rapport d'échange est fixé à 0,0104 actions société HOLDING ANTOINE pour 1 action société GM .

La fusion de la société GM et de la société HOLDING ANTOINE sera donc rémunérée par l'attribution à l'actionnaire de la société GM de 231 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus. Ces actions nouvelles sont créées avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'augmentation de capital corrélative de la société HOLDING ANTOINE s'élèvera 2310 €, le montant de la prime de fusion étant prévue comme devant s'élever à 47532 EUROS. Le capital de la société absorbante sera ainsi porté de 42500 € à 44810 €.

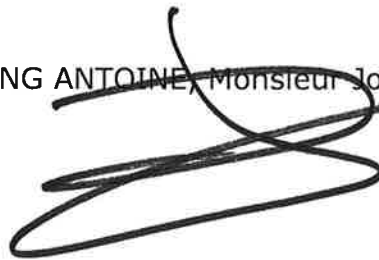
Concomitamment et par acte SSP du 29 juin 2020, la société HOLDING ANTOINE absorbe la société FL COIFFURE, de sorte que le capital de la société absorbante serait ainsi porté à 47400 €.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations qui seront décidées par l'assemblée générale de la société absorbante.

Les créanciers des sociétés HOLDING ANTOINE et GM dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14, L.236-21, et R.236-8 du code de commerce.

Le projet de fusion conformément à l'article L.236-6 du code de commerce a fait l'objet pour la société HOLDING ANTOINE et pour la société GM de dépôts, respectivement le 30 juin 2020 et le 30 juin 2020 au greffe du tribunal de commerce de FOIX.

Le Président de la société HOLDING ANTOINE, Monsieur José Antonio LIMA  
Société absorbante

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the name 'Monsieur José Antonio LIMA'.

## **AVIS DE PROJET DE FUSION POUR LA SAS GM**

---

La Société **GM**, SAS au capital de 15.500 euros  
Siège social : LD LA SINSOLLE 09210 LEZAT SUR LEZE  
RCS FOIX 752 490 136,  
Société Absorbée

La Société **HOLDING ANTOINE**, SAS au capital de 42.500 euros  
Siège social : 5 route de TREMEGES - 09100 PAMIERS  
RCS FOIX 479 572 828  
Société Absorbante

Aux termes d'un acte SSP en date du 29 JUIN 2020, les sociétés HOLDING ANTOINE et GM ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société GM par la société HOLDING ANTOINE.

A partir du bilan au 31 décembre 2019 de la société GM, l'actif et le passif de cette société dont la transmission à la société HOLDING ANTOINE est prévue s'élèvent à :

. Actif : ..... 337.604 euros

. Passif : .....287.626 euros

**Actif net apporté : .....49.978 euros arrondi à 50.000 euros**

L'opération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les opérations de la société GM depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société HOLDING ANTOINE.

Le rapport d'échange est fixé à 0,0104 actions société HOLDING ANTOINE pour 1 action société GM .

La fusion de la société GM et de la société HOLDING ANTOINE sera donc rémunérée par l'attribution à l'actionnaire de la société GM de 231 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus. Ces actions nouvelles sont créées avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'augmentation de capital corrélative de la société HOLDING ANTOINE s'élèvera 2310 €, le montant de la prime de fusion étant prévue comme devant s'élever à 47532 EUROS. Le capital de la société absorbante sera ainsi porté de 42500 € à 44810 €.

Concomitamment et par acte SSP du 29 juin 2020, la société HOLDING ANTOINE absorbe la société FL COIFFURE, de sorte que le capital de la société absorbante serait ainsi porté à 47400 €.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations qui seront décidées par l'assemblée générale de la société absorbante.

Les créanciers des sociétés HOLDING ANTOINE et GM dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14, L.236-21, et R.236-8 du code de commerce.

Le projet de fusion conformément à l'article L.236-6 du code de commerce a fait l'objet pour la société HOLDING ANTOINE et pour la société GM de dépôts, respectivement le 30 juin 2020 et le 30 juin 2020 au greffe du tribunal de commerce de FOIX.

La Présidente de la société GM, Madame Ghislaine MATEO

Société absorbée

